



Refus d'une composition penal, suite..

Par mzd

Bonjour,

Il y a un peu plus d'un an, j'ai été victime d'une agression en voiture. En résumé, un conducteur m'a dépassé par la gauche sur un rond-point, a continué à me dépasser sur une route limitée à 30 km/h, puis a pilé devant moi. Ensuite, il est sorti de sa voiture pour venir à ma vitre, et je suis également sorti.

Il m'a insulté, j'ai essayé de calmer la situation (sans succès), je lui ai demandé de retourner dans sa voiture, mais il m'a frappé.

Au début, il a tenté de me donner un coup de tête que j'ai esquivé, puis il m'a donné un coup de poing au visage. J'ai riposté avec un coup de poing (il est tombé au sol, le visage en sang).

Ensuite, je suis retourné dans ma voiture pour appeler la police (il devait faire de même avec sa famille, mais après 30 minutes d'attente, rien ne s'est passé).

La police est ensuite arrivée sur place, a recueilli les témoignages de tout le monde (il y avait de nombreux témoins, des voitures derrière moi, des piétons, etc.). La police a même ri de la situation et m'a demandé de porter plainte contre la personne.

Un an plus tard, j'ai été finalement convoqué pour une composition pénale me demandant de payer 300 euros ! Grosse surprise, la personne aurait eu 11 jours d'ITT...

J'ai refusé la décision de la composition pénale récemment, donc je suppose que la prochaine étape est le tribunal correctionnel.

Pensez-vous que je devrais prendre un avocat s'il y a une convocation devant le tribunal correctionnel (mon casier judiciaire est vierge) ? Ai-je des chances de gagner ?

Tous les témoins confirment ma version (bien que l'OPJ ait déclaré que les témoins n'ont pas semblé avoir été auditionnés...). Est-ce que la légitime défense s'applique ?

Je dois avouer être un peu surpris par cette décision et être un peu perdu. Je ne comprends pas pourquoi les témoins n'ont pas été auditionnés après ma plainte, surtout qu'un seul coup a été porté en réponse à son agression.

Merci d'avance pour votre aide !